



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT À CHARTRES

Conformément aux articles L.572-8 et R572-9 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public est organisée sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Ville de Chartres métropole. Cette consultation se déroule sur une période de 2 mois :

DU 10 MAI AU 10 JUILLET 2021

- Le dossier mis à disposition du public comprend :
 - Les généralités en matière de bruit
 - Les cartes de bruit stratégiques
 - Les résultats du diagnostic 2020 présentant les lieux d'exposition et le nombre de personnes concernées
 - Les objectifs en matière de réduction du bruit, avec les actions engagées ces 10 dernières années et les mesures correctives sur la période 2018-2023
 - Un résumé non technique
- Les pièces du dossier seront consultables à compter du 10 mai 2021
 - Par voie électronique :
 - Sur le site internet dédié à la mise à disposition : **www.registre-dematerialise.fr/2408**
 - Sur le site internet de la ville de Chartres : **www.chartres.fr**
 - Au format papier :
 - Au guichet unique de la ville de Chartres 32, boulevard Chasles à Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).
- **Le public** pourra formuler ses **observations et propositions uniquement** sur le **registre dématérialisé** prévu à cet effet : **www.registre-dematerialise.fr/2408**
- Toute **demande de renseignement** auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :
 - Par courriel à l'adresse :

consultation-publique-2408@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale :

Ville de Chartres
Consultation publique PPBE
Direction de l'Espace Public
Hôtel de Ville – Place des Halles -28000 CHARTRES

A l'issue de cette mise à disposition, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pourra éventuellement être modifié avant d'être soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal et publié par voie électronique.